

Chartres, le 05 janvier 2026



**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2025 - 1814

Arrêté portant délégation de signature aux personnels des services rattachés au Groupement Technique et Logistique (Sous-direction Ressources)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA 2025-22 du 24 juin 2025 du conseil d'administration relative aux modifications de l'organigramme ;

Vu l'arrêté n°2024-2135 du 26 décembre 2024 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2024-658 du 18 février 2024 portant délégation de signature aux personnels du Groupement Technique et Logistique.

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n°**2024-658** susvisé du président du conseil d'administration portant délégation de signature, est abrogé et remplacé à compter du 1^{er} janvier 2026 par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Frédéric ALEXANDRE**, chef du Groupement Technique et Logistique, ou en son absence et en cas d'empêchement même temporaire, au **capitaine Jean-**

Côme DAVID, adjoint au chef du groupement, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 4 000 € HT ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par les agents du groupement.

Marchés publics :

Pour les marchés publics jusqu'à 4 000 € HT :

- tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi, cerfa dans le cadre d'un sinistre) ;
- les ordres de missions pour les agents du groupement (hors formation).



Article 3 - Dans le cadre de leurs attributions et des missions relevant de leur service, délégation de signature est donnée au **capitaine Jean-Côme DAVID**, chef du service Moyens Opérationnels, **Jean-François VALLÉE**, chef du service Infrastructure et Développement Durable, à **Franck CHARON**, chef de l'atelier départemental, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 2 000 € HT sous réserve de budget alloué ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par les agents du service.

Marchés publics :

Pour les marchés publics jusqu'à 2 000 € HT :

- tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son service (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Article 4 – Dans le cadre de leurs attributions et des missions relevant de leur service, délégation de signature est donnée à **Frédéric GUILLON**, gestionnaire habillement et équipements de protection individuelle et à **Laurent MARTIN**, gestionnaire du parc matériel, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 1 000 € HT sous réserve de budget alloué.

Marchés publics :

Pour les marchés publics jusqu'à 1 000 € HT :

- tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière.

Article 5 – La signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

Article 6 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.